

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

COUR SUPREME

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 43 alinéa 2 du décret présidentiel n° 02-250 du 24/07/2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, la cour suprême annonce que les résultats de l'appel d'offre restreint relatif à la réalisation d'un siège administratif -Lot corps d'Etat secondaire et parachèvement dont la publication à été faite le 25/07/2007 dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (Bomop) et quotidiens nationaux (EL-Moudjahid et Echourouk)

Sont les suivants :

Désignations du projet	Entreprise	Montant en TTC / DA	Délai de réalisation	Justification du choix
Réalisation d'un siège administratif en R+2+sous –sol lot corps d'Etat secondaire et parachèvement	ETB Nedjoun Abdelkader Ain Defla	71.848.916.10 DA	Six (06) mois	Entreprise ayant rempli les conditions techniques et financières fixées dans le cahier des charges. note obtenue 61/70

Tout soumissionnaire qui conteste le choix peut introduire son recours auprès de la commission des marchés compétente dans un délai de Dix (10) jours, à compter de la première parution du présent avis et ce conformément à l'article 101 du décret Présidentiel n° 02-250 du 24/07/2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.